

**Séance du 1^{er} décembre 2015***Compte-rendu*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 17 ☒ Pouvoir(s) : 2 ☒ Votants : 19 ☒ Pour : 19 ☒ Contre : 0 ☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 23 novembre 2015</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 3 décembre 2015</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 3 décembre 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Monique LARGOT donne procuration à Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS donne procuration à Florence RICHARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Patrick GIROUD</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2015-65 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget communal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2 :

<i>FONCTIONNEMENT</i>				
<i>Comptes</i>	<i>Désignations</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
722	Immobilisations incorporelles (travaux en régie)	Recettes	042	+ 7 300,00 €
73925	Fonds de péréquation intercommunal et communal	Dépenses	014	+ 7 300,00 €
70872	Remboursements par budgets annexes	Recettes	70	+ 25 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement (Zébulon)	Dépenses	65	+25 000,00 €
<i>INVESTISSEMENT</i>				
020	Dépenses imprévues	Dépenses	020	- 7 300,00 €
2313	Immobilisations en cours - construction	Dépenses	040	+ 2400,00 €
2315	Immobilisation en cours – installations techniques	Dépenses	040	+ 4 900,00 €
21578	Autres matériels et outillages	Dépenses	21	- 1 500,00 €
2041481	Subventions versées [...] pour du matériel	Dépenses	204	+ 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la Décision Modificative n°2 du Budget Commune. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-66 - BUDGET ZEBULON – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget Zébulon. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°1 :

<i>FONCTIONNEMENT</i>				
<i>Comptes</i>	<i>Désignations</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
74741	Participation commune de St Vérand	Recettes	74	+ 25 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Dépenses	012	+ 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la Décision Modificative n°1 du Budget Zébulon. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-67 - REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU FONTAINIER 2015 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2015 AU BUDGET COMMUNAL 2015

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que le salaire et les charges patronales du fontainier ont été mandatées sur le budget communal 2015. Il indique que le poste est occupé par un adjoint technique territorial à raison de 17 h 30 par semaine, soit la moitié de son temps de travail.

Le montant annuel du traitement de l'agent s'élève à **19 618.46 €**. La moitié correspond donc à **9 809.23 €**. Le montant annuel des charges patronales s'élève à **10 208.97 €** La moitié correspond donc à **5 104.49 €**. Le montant total à rembourser est donc de **14 913.72 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de **14 913.72 €**. à rembourser du budget eau assainissement au budget communal. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6287 du budget eau assainissement et à l'article 70872 du budget communal. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-68 - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DES ANIMATEURS 2015 DU BUDGET ZEBULON 2015 AU BUDGET COMMUNAL 2015

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs de l'accueil de loisirs ont été mandatés sur le budget communal 2015. Les sommes se décomposent comme suit (salaires + charges patronales) :

☒ Centre de loisirs de l'hiver 2015:	4 750.12 €
☒ Centre de loisirs du printemps 2015 :	4 543.98 €
☒ Centre de loisirs de l'été 2015 :	21 659.91 €
☒ Centre de loisirs de l'automne 2015 :	4 088.77 €
☒ Périscolaire et TAP de janvier à juillet 2015	53 590.24 €
☒ Périscolaire et TAP de septembre à décembre 2015	31 654.92 €
☒ TOTAL	120 287.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de 120 287.95 € à rembourser du budget Zébulon au budget communal. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6215 du budget Zébulon et à l'article 70872 du budget communal. IL charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-69 - REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES SUR LA RÉGIE DE LA COMMUNE AU BUDGET ZÉBULON

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les recettes de l'Accueil de Loisirs Zébulon sont encaissées via la régie du budget communal. Le montant de ces recettes s'élèvent à **36 225.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de **36 225.02 €** à rembourser du budget communal au budget Zébulon. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 62872 du budget communal et à l'article 70632 du budget Zébulon. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-70 - BUDGET COMMUNAL - Autorisation avant le vote du budget primitif 2016 d'effectuer le QUART des dépenses d'investissement prévues en 2015

Vu l'article L 1612-1 du CGCT autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2016 de la commune sera voté fin mars et qu'il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année. Monsieur le Maire expose qu'au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2015 / par chapitre		Montants autorisés en 2016 / par chapitre	
Chapitre 20 =	38 502,00 €	Chapitre 20 =	9 625,00 €
Chapitre 21 =	192 063,00 €	Chapitre 21 =	48 015,00 €
Chapitre 23 =	640 930,00 €	Chapitre 23 =	160 232,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

2015-71 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Autorisation avant le vote du budget primitif 2016 d'effectuer le QUART des dépenses d'investissement prévues en 2015.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2016 Eau et Assainissement sera voté fin mars et qu'il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année. Monsieur le Maire expose qu'au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2015 / par chapitre		Montants autorisés en 2016 / par chapitre	
Chapitre 21 =	19 410,00 €	Chapitre 21 =	4 852,00 €
Chapitre 23 =	129 600,00 €	Chapitre 23 =	32 400,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

2015-72 - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-VÉRAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de village 2^{ème} tranche, comprenant *la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes*, ces travaux ont fait l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché allotie selon la procédure adaptée (article 28 de CMP). La commission d'ouverture des plis, s'est réunie le 13 novembre 2015. La commission a demandé au maître d'œuvre, Jean-Luc ROUSSEY, l'analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation. Le marché comprend 7 lots, traités par marchés séparés, répartis de la façon suivante :

⊗ Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, VRD pour une estimation à Trois candidats ont remis une offre dans les délais.	11 508.00 € HT
⊗ Lot n°2 : Charpente, couverture, bardage, menuiseries extérieures aluminium pour une estimation à Trois candidats ont remis une offre dans les délais.	10 290.00 € HT
⊗ Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois pour une estimation à Deux candidats ont remis une offre dans les délais.	8 180.00 € HT
⊗ Lot n°4 : Cloisons, faux-plafonds, peinture pour une estimation à Cinq candidats ont remis une offre dans les délais.	7 766.00 € HT
⊗ Lot n°5 : Carrelage, faïence pour une estimation à Quatre candidats ont remis une offre dans les délais.	4 344,00 € HT
⊗ Lot n°6 : Plomberie, sanitaires pour une estimation à Cinq candidats ont remis une offre dans les délais.	7 680.00 € HT
⊗ Lot n°7 : Electricité, chauffage pour une estimation à Cinq candidats ont remis une offre dans les délais.	6 800.00 € HT
⊗ L'estimation globale du maître d'œuvre est de	56 568.00 € HT

La commission s'est, de nouveau, réunie le 24 novembre 2015 à 18h00 et a procédé à la vérification et au classement des offres suite au rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	Nom de l'entreprise	Montant HT de l'offre	Montant TTC
1	Bonin	9 270.20 €	11 124.24 €
2	Finot-Jacquemet	10 766.85 €	12 920.22 €
3	Menuiseries Rousset	8 858.10 €	10 629.72 €
4	Fangeat	6 849.20 €	8 219.04 €
5	L'art du carrelage	4 592.44 €	5 510.93 €
6	Glénat	6 677.50 €	8 013.00 €
7	Genin	6 804.00 €	8 164.80 €
Coût total		53 818.29 €	64 581.95 €

Monsieur le Maire rappelle que la consultation indiquait que l'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est appréciée sur la base des critères suivants :

- | | |
|-------------------------|------|
| 1. Valeur technique | 30 % |
| 2. Prix des prestations | 70 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises ci-dessus comme titulaires des sept lots du marché pour un montant total de **53 818,29 € H.T soit 64 581,95 € TTC**. IL autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces des marchés correspondants et à les notifier aux différentes entreprises.

2015-73 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A LA MALADIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité d'acquérir les parcelles C 1714 et C 1715. Sur ce tenement il y a un chemin piéton existant de 2.50 mètres de largeur avec la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement en bordure immédiate de la parcelle C 1715. La commune a également réalisé depuis de nombreuses années une petite zone de stationnement en bordure de la rue des Cerisiers donnant accès direct au cheminement piéton sur une partie de la parcelle privée C 1715.

Dans le cadre de la vente de ces parcelles, la commune a souhaité se porter acquéreur de la parcelle C 1715 d'une superficie apparente de 296 m² et d'une partie de la parcelle C 1714 pour une surface d'environ 39 m². Cette acquisition est justifiée d'une part pour régulariser la zone de stationnement existante et d'autre part pour conserver suffisamment d'emprise foncière nécessaire à l'entretien du chemin piéton et des réseaux existants dans cette emprise.

La Commune a donc proposé à Madame JULLIN d'acquérir les 335 m² des parcelles C 1715 en totalité et C 1714 en partie, à détacher des parcelles lui appartenant et référencées section C n°1714 et 1715 situées sur la Commune de Saint Vérand. Le prix proposé, compte tenu que les parcelles se situent en zone urbaine a été fixée à 45,00 € le m². La partie restante de la parcelle C 1714 d'une superficie d'environ 1 040 m² doit être acquise par Monsieur Guy LAMBERT.

Madame JULLIN et Monsieur LAMBERT ayant donné leurs accords pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle C1715 en totalité et la parcelle C1714 en partie pour une surface globale d'environ 335 m² à détacher des parcelles référencées section C n°1714 et 1715 situées sur la Commune au prix de 45,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à détacher des parcelles référencées section C n°1714 et 1715 situées sur la Commune au prix de 45,00 € le m² et de mandater le géomètre pour réaliser les documents nécessaires au bornage. Il dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015-74 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 - MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE, ARTICLE 28 DU CMP - ENTREPRISE RETENUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux d'éclairage public sur le territoire de la Commune – Programme de travaux 2016**, les travaux ont fait l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée (article 28 de CMP).

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais. La commission d'ouverture des plis, s'est réunie le 30 novembre 2015. La commission a demandé au maître d'œuvre, Etudes Conseils Engineering (ECE), l'analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation. La commission s'est, de nouveau, réunie le 1^{er} décembre 2015 et a procédé à la vérification et au classement des offres suite au rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre :

Nom de l'entreprise	Montant HT de l'offre	Montant TTC	Classement
Serpollet Dauphiné	47 638.00 €	57 165.60 €	1
Eiffage Energie Rhône-Alpes	51 148.68 €	61 378.42 €	4
Bouygues Energies	50 040.12 €	60 048.14 €	2
Sobeca	50 844.00 €	61 012.80 €	3

Selon la proposition de la Commission des plis en date du 1^{er} décembre, l'offre de Serpollet Dauphiné a été classée N°1 eu égard au critère unique : prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Serpollet Dauphiné classée n°1 comme titulaire du marché pour un montant de **47 638 € H.T soit 57 165.60 € TTC**. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier à l'entreprise Serpollet Dauphiné.

Une réunion de chantier est prévue le 14 ou le 15 décembre prochain.

2015-75 - CONVENTION SPA POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Vérand ne disposant pas de fourrière municipale, elle doit faire appel à la SPA pour la capture et la garde des animaux errants. Il convient de renouveler la convention qui nous lie à cet organisme. La participation correspond à 0,32 € par habitant. Au 1^{er} janvier 2015, l'INSEE nous a communiqué la population totale de Saint-Vérand qui s'élève à 1 828 habitants. Le montant de la participation serait donc de 584,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de fourrière complète pour un montant total de 584,96 €, d'inscrire cette dépense à l'article 6281 du budget communal 2015 et que cette convention se renouvelle par tacite reconduction chaque année sauf avis contraire du conseil municipal.

2015-76 - ETAT DES LIEUX DE LA DESSERTE FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VERAND

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Charte forestière des Chambaran, en 2015, est mis en place sur la commune de Saint-Vérand un protocole d'état des lieux des voiries communales avant et après chantier forestier.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- ⊗ Engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus de la commune ;
- ⊗ Réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages communaux ;
- ⊗ Favoriser une meilleure acceptation de l'activité forestière dans le massif des Chambaran ;
- ⊗ Anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour ce faire, le dispositif nécessite un engagement réciproque du professionnel forestier concerné et de la commune de Saint-Vérand :

- ⊗ Le propriétaire et le professionnel forestier s'engagent à avertir la commune de Saint-Vérand d'un chantier à venir sur son périmètre ;
- ⊗ La commune de Saint-Vérand s'engage, via son correspondant forêt, à communiquer tous les éléments à sa disposition afin d'aider le professionnel à préparer au mieux son chantier ;
- ⊗ Les trois parties s'engagent à réaliser ensemble un état des lieux avant et après chantier ;
- ⊗ Le propriétaire et le professionnel forestier s'engagent à remettre en état le chemin utilisé s'il a été dégradé par l'exploitation.

Le Conseil municipal **valide** ce dispositif et s'engage à le mettre en œuvre dès à présent.

2015-77 - PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ISÈRE : VALIDATION DU PROJET EN PHASE CONSULTATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 qui fixe les modalités en vertu desquelles les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017, les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 29 septembre 2015 et reçu le 9 octobre 2015 et considérant qu'à réception de cette notification, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et les conseils municipaux de ses communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI pendant cette phase de consultation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les préfets sont chargés chacun dans leur département de proposer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour simplifier et rationaliser la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017, en tenant compte des nouvelles dispositions de la loi.

Le Préfet de l'Isère a présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 septembre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunal dans lequel il prescrit la fusion sur le

périmètre d'une communauté de communes unique de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère, de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, incluant du fait de leur périmètre d'action le SMICTOM Sud-Grésivaudan et le Syndicat Mixte de Pays Sud-Grésivaudan.

Ce projet de SDCI ayant été notifié à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et ses communes membres début octobre, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI pendant cette phase de consultation.

Compte tenu de la nécessité pour le territoire Sud-Grésivaudan de se structurer politiquement pour pouvoir peser aux côtés des EPCI voisins dans toutes les négociations avec la région Auvergne Rhône-Alpes et les services de l'Etat sur les grands enjeux d'aménagement et de développement des territoires, des partenariats et collaborations de 40 ans engagés à l'échelle de ce territoire, de la cohérence de ce bassin de vie pour les 45 000 habitants du Sud-Grésivaudan, de la nécessité de maintenir un niveau et une qualité de service offert aux populations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver en phase consultation le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prescrivant le regroupement des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint-Marcellin en une seule intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve en phase consultation le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prescrivant le regroupement des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint-Marcellin en une seule intercommunalité. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à La Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DE L'ORGANISATION INTERNE DES TAP

Concernant les TAP, l'inspection académique nous demande de préciser si nous maintenons l'organisation actuelle (TAP organisés lors de la pause méridienne) ou si nous demandons la modification des horaires.

Pour l'ensemble des enseignants, la plage horaire est plutôt appréciée car elle permet la mise en place du soutien scolaire. Les enfants sont plus réceptifs les après-midis et plus calmes. Le corps enseignant aurait préféré la matinée du samedi à celle du mercredi mais ce n'est pas possible car il y a harmonisation sur le territoire. Concernant le contenu des TAP, il est évident que certaines activités font double emploi avec les activités mises en place lors du temps scolaire (travaux manuels, arts plastiques...). Cela n'est pas propre à Saint-Vérand et ce constat doit être général en France.

Pour Françoise DAMIER (directrice ALSH), ce temps périscolaire est bien organisé, au bout de la 3^{ème} année, grâce à la diligence des animateurs. La difficulté cependant persiste lorsque le programme des TAP change (4 fois dans l'année). En effet il est très difficile de prévoir le nombre d'enfants qui sera intéressé par l'activité proposée, ce qui entraîne quelquefois des réajustements incontournables.

Françoise DAMIER et Pierre BRISSET (directeur de l'école) soulignent aussi qu'ils souhaiteraient plus de communication entre les enseignants et les éducateurs pour échanger sur les enfants à *problème*. Il est décidé que tous se réuniront tous les deux mois environ, un mercredi après-midi pour pallier ce manque. On pourrait aussi faire appel à la psychologue scolaire.

Certains parents demandent la gratuité de la plage horaire 13 h 30 – 14 h 15. L'argument avancé est que certaines familles arrivent à 13 h 30 pour que le plus jeune bénéficie de la sieste organisée et qu'ils reviennent à l'école à 14 h 05 pour le plus grand (2 aller-retour pour ne pas payer les 0,5 €). La municipalité répond que la sieste gratuite proposée à 13h30 et obligeant le directeur à être présent sur les lieux avait été un PLUS en direction des familles. Le temps de 13 h 30 à 14 h 15 est une garderie identique à celle de 11 h 30 à 12h30 et ces 2 temps de garderie doivent être considérés de la même manière.

Muriel GAIFFIER informe que Guillaud traiteur s'est déplacé vendredi 27 novembre, pour assister aux deux services et a questionné les enfants sur les menus proposés. Nos enfants ne sont *pas copains* avec les salades en général !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide que l'organisation actuelle des TAP est maintenue.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission communication

Nicole MENUUEL prépare le numéro de fin de l'année du bulletin municipal. Elle vient de faire une formation à Chatte et a eu quelques remarques au sujet des couvertures. Elle regrette également n'avoir eu aucun article des élus alors qu'elle les souhaitait pour le 1^{er} décembre.

Commission travaux

Information sur le marché TOUTENVERT / ABELIA, aménagement de village 2^{ème} tranche de travaux sur les abords de la salle des fêtes et Zébulon : Le démarrage des travaux pour la rampe d'accès vers l'école est prévu le 7 décembre 2015. Les travaux devraient se terminer fin janvier 2016. Une information sera mise sur le panneau d'affichage et dans le cahier des enfants.

Une rencontre a eu lieu avec Bernard PERRAZIO au sujet de la sécurisation de l'entrée Nord. La prochaine étape sera de monter un dossier et de trouver un bureau d'études pour ensuite financer l'opération et chercher des subventions.

Les propriétaires des Creuses ont été rencontrés au sujet de l'agrandissement du cimetière. En effet, ce dernier devient trop petit car il ne reste qu'une dizaine de places disponibles. L'achat des terrains devra être financé sur le budget 2016.

Pour rallier Grenoble à ViaRhôna, dans le cadre du projet Véloroute, il manque le tronçon St Gervais – St Nazaire. Pour l'instant, il passe le long de la départementale de St-Romans.

Le Syndicat d'Energies De l'Isère a besoin d'un interlocuteur pour le Conseil en Economie Partagé. Jean-Philippe GORON se propose.

Pour le puits des Sables, l'Agence Régionale de Santé demande de revoir de nombreuses choses sur le dossier DUP déposé. Il sera demandé l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

En ce qui concerne le sas d'entrée de la mairie, l'autorisation des travaux vient d'être accordée et il reste à faire la consultation. Les travaux ne seront pas réalisés avant l'hiver.

Pour les prochains chantiers, il faudrait un élu supplémentaire présent lors des réunions les mardis à 16 h 00. Hubert MOTTET se propose.

Commission Maison Paroissiale / Ancienne cure

Le bailleur social Pluralis est venu visiter l'ancienne cure pour voir s'il est possible de faire une étude de faisabilité pour la transformer en logements sociaux. Soit Pluralis est intéressé, soit il ne l'est pas. L'étude de faisabilité est portée par le bailleur. Suite à l'étude, un bilan financier sera fait. La plupart du temps, le bâtiment est cédé accompagné d'une subvention.

En ce qui concerne la maison paroissiale, son utilisation à partir du 2 janvier 2016 ne semble pas possible, l'EPFL du Dauphiné n'ayant pas encore signé l'acte de vente ~~mais a néanmoins le projet de convention~~. Dès la signature de l'acte de vente par l'EPFL et la signature de la convention de portage avec la commune, l'utilisation de la maison paroissiale pourrait être utilisée pour les après-midis intergénérationnelles et pour les soirées ados.

CCAS

Le Repas des Aînés s'est super bien passé.

Les après-midis intergénérationnelles accueillent en moyenne 6 à 10 personnes le lundi et 15 à 20 personnes le mercredi. De plus, les soirées ados se dérouleront les vendredis soirs de 18 h 30 à 21 h 30.

Prochains conseils municipaux à 20 h 30

Mardi 12 janvier 2016 - Mardi 9 février 2016 - Mardi 8 mars 2016 - Mardi 5 avril (vote des budgets) - Mardi 10 mai.

Vœux du maire 2016

Vendredi 8 janvier à 19 h 00 dans la Salle des Fêtes.